

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 avril 2019

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre
DOUCEN**

N° 41

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 03/05/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 02/05/2019
(accusé de réception du 02/05/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Cotisation de la ville de Quimper au Réseau des Archives Documentaires de l'Oralité

Le service de l'Animation du patrimoine de la ville d'art et d'histoire de Quimper a initié en décembre 2017 une collecte de mémoire afin de conserver les témoignages oraux liés à l'histoire de Quimper.

Le service s'est appuyé sur l'expertise de l'Office du Patrimoine Culturel Immatériel (association OPCI) afin de former les guides-conférenciers à l'enquête orale et d'archiver les entretiens collectés sur une base de données consultable en ligne, la base RADdO : Réseau des Archives Documentaires de l'Oralité.

La cotisation annuelle au Réseau des Archives Documentaires de l'Oralité permet à l'Animation du patrimoine de :

- continuer à héberger les vidéos et documents collectés sur la base de données en ligne afin de les diffuser auprès du public ;
- bénéficier des conseils, de l'accompagnement et de l'appui technique de l'OPCI pour le collectage et le traitement des données (séquençage, indexation des vidéos, etc.).

Cette cotisation, d'un montant annuel de 550 €, comprenant l'adhésion à l'association OPCI (20 €), est nécessaire pour la poursuite de la collecte de mémoire, en particulier sa valorisation auprès du public grâce à la consultation en ligne des entretiens réalisés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'adhérer à l'association OPCI ;

2 - d'autoriser monsieur le maire à verser la cotisation, au titre de l'année 2019, au réseau RADdO (Ligne 33.6281.8102.810).